



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU **JEUDI 7 NOVEMBRE 2024**

Date de convocation : 22/10/2024

Date d'affichage : 22/10/2024

Nombre de conseillers

en exercice . 23

présents..... 17

votants 20

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le sept novembre,
Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des associations de Cré sur Loir.
En séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaël de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Philippe ALUSSE, Hervé BOIS, Loïc CHAUVEAU, Ludovic DALAINE, Gwénaël de SAGAZAN, Jérôme FAUVEAU, Isabelle GILLET, Philippe GOUIN, Manuela GOUPIL, Christine HERISSON, Véronique HERVE, Michelle HOTONNIER, Marie-Bertille JEANSON, Nicole LÉBOUCHER, Marc NAULET, Marie PAINPARAY, Noël PERPOIL,

Etaient absents excusés : Christophe BESNARD, Dominique COSNARD, Noëlle MORAND-MONTEIL, Céline PITET, Sophie REMARS, Patrice ROGER.

- Christophe BESNARD donne pouvoir à Noël PERPOIL,
 - Noëlle MORAND-MONTEIL donne pouvoir à Gwénaël de SAGAZAN,
 - Dominique COSNARD donne pouvoir à Loïc CHAUVEAU.
-
- Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024
 - Nomination d'un secrétaire de séance : Isabelle GILLET

Présentation par Philippe Alusse du projet de modification et d'augmentation des effectifs sur l'exploitation de l'EARL de la Petite Fontaine au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

➤ AVIS A DONNER SUR LA CONSULTATION EN COURS POUR LE PROJET DE L'EXPLOITATION DE L'EARL DE LA PETITE FONTAINE

Après débat, il est décidé de reporter ce point à l'ordre du jour d'un conseil municipal fixé en séance au vendredi 15 novembre – 18h30.

➤ ASSAINISSEMENT : ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1 - Rappel du contexte

Par délibération en date du 11 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public portant sur la collecte des eaux usées de la Commune.



Le cadre juridique retenu par le Conseil Municipal est celui de la concession de service, sous forme de délégation de service, régie par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, modifiés par le Code de la Commande Publique ; et L. 3100-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le contrat de délégation a pour objet de confier à un opérateur économique, la gestion du service d'assainissement collectif de la Commune.

Le Délégué assurera notamment :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service de collecte des eaux usées mis à disposition par la Collectivité,
- Le contrôle de la conformité des branchements au réseau public,
- La vérification de l'état du réseau par tout moyen approprié : inspections télévisées, enquêtes de conformité, essais d'étanchéité à l'eau ou à l'air ou tests à la fumée, inspections visuelles afin de détecter les mauvais raccordements, les entrées d'eau parasite et toute anomalie de nature à nuire au bon fonctionnement du réseau, aux performances et à la fiabilité du système d'assainissement et à l'environnement,
- De détecter et corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service délégué, de maintenir une veille sur le niveau de ses performances notamment le taux de collecte, l'étanchéité et la sélectivité des réseaux et des branchements,
- Le renouvellement des équipements sur l'ensemble des ouvrages qui lui sont confiés,
- Les relations avec les usagers du service,
- La gestion des impayés.

La délégation du service confère au Délégué le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre de la délégation. Cette gestion est assurée aux risques et périls du Délégué conformément à la législation, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la Collectivité, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement, et dans le souci d'un développement durable.

2 - Rappel de la procédure suivie

Dans le cadre de la procédure de délégation de ce service public pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, une consultation a été lancée.

La Commune a envoyé à la publication le 27 mai 2024, un avis de publicité dans les parutions suivantes :

- Le profil acheteur de la Collectivité : <https://www.Marches-Publics.info>

- Un journal d'annonce local : Ouest France Pays de la Loire / Sarthe

Une visite obligatoire des installations était à programmer par les candidats avec la commune. La date limite de remise des plis était fixée au 04 juillet 2024 à 12h00.

Un candidat a remis une candidature dans les délais fixés dans l'avis de concession et le règlement de consultation (remise avant le 04 juillet 2024 à 12h) :

- La société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, dont le siège social est 21 rue de la Boétie – 75005 PARIS, représentée par M. Alexander MALLINSON, Directeur Régional (SIRET : 572 025 526 11398).

Trois candidats ont remis une lettre d'excuse indiquant qu'ils ne pourront pas répondre à l'appel d'offre :

- La société **SUEZ Eau France SAS**, dont le siège social est Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92 040 Paris la Défense cedex, représentée par M. Christophe TOURNAUD, directeur commercial (SIRET : 410 034 607),



- La société **SAUR FRANCE**, dont le siège social est 11 Chemin de Bretagne, 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par M. David RAFFIER, Responsable Commercial (SIRET : 339 379 984),
- La société **STGS SAS** dont le siège social est 22 rue des Grèves, 50300 AVRANCHES, représentée par Monsieur TRIBOUILLARD, Directeur Général (SIRET : 352 958 730),

Lors de sa séance du 23 août 2024 à 10h, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse de la candidature et a considéré que la société VEOLIA EAU a démontré :

- Qu'elle dispose des garanties professionnelles et financières nécessaires à l'exécution du service public objet de la présente consultation ;
- Qu'elle est apte à assurer l'exécution et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Qu'en outre, elle respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail.

La société VEOLIA EAU a donc été admise à présenter une offre.

Lors de sa séance du 23 août 2024 à 11h00, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des offres et a proposé à Monsieur Le Maire d'entrer en négociation avec la société VEOLIA EAU.

Le 23 août 2024, la Commune a déposé sur son profil acheteur des questions à l'intention du candidat ainsi qu'une invitation à participer à une réunion de négociation le 10 octobre 2024. Conformément à la demande du courrier, le candidat a remis ses réponses sur le profil acheteur de la Commune avant le 4 octobre 2024 à 12h00.

Suite à la réunion de négociation qui s'est tenue avec le candidat, et à l'analyse des offres négociées, un dernier courrier a été adressé au candidat le 16 octobre 2024 pour pouvoir clôturer les négociations via le profil acheteur de la Commune.

Les négociations étant aujourd'hui achevées et le choix du Déléataire étant aujourd'hui arrêté, il appartient à l'autorité compétente, le Maire, en vertu des dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT de saisir :

« L'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».

Aux termes de ces négociations, l'offre de la société VEOLIA EAU est apparue adaptée tant sur le plan technique que financier pour l'ensemble des motifs développés dans le rapport du Maire en date du 17 octobre 2024, lequel restera annexé à la présente délibération.

Le Maire propose ainsi de retenir la société VEOLIA EAU pour son offre et de lui confier la délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Bazouges-Cré sur Loire pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2025.

3 - CONCLUSION

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition au vu :



- D'une part, du rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant la liste des entreprises candidates admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci ;
- D'autre part, au vu du rapport du Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif.

Aussi,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-5,

Vu la délibération par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Délégation de service public en date du 11 avril 2024,

Vu le rapport d'analyse des candidatures du 23 août 2024,

Vu le procès-verbal de la Commission de service public portant examen des offres et avis de la Commission de délégation de service public au sens de l'article L.1411-5 du CGCT en date du 23 août 2024,

Vu le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres initiales en date du 23 août 2024,

Vu le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres finales en date du 17 octobre 2024,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2024 de Monsieur le Maire au Conseil Municipal présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve le choix de Monsieur le Maire de signer le contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif avec la Société VEOLIA EAU.

Article 2 :

Approuve l'économie générale du contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif pour le périmètre affermé, et les documents qui y sont annexés.

Article 3 :

Approuve les conditions tarifaires et financières du contrat de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport du Maire qui restera annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Bazouges-Cré sur Loir.

Article 5 :



Dit que le rapport du Maire au Conseil Municipal restera annexé à la présente délibération.

Article 6

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Hervé Bois rappelle qu'il serait bien d'harmoniser les prix entre Bazouges et Cré,
Loïc Chauveau répond que les deux systèmes de gestion sont différents ce qui explique la différence de tarif.*

➤ PROLONGATION DE LA CONVENTION SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATION D'EPURATION (SATESE) AVEC LE DEPARTEMENT

Le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) de la Sarthe est assuré auprès des collectivités éligibles au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mise en œuvre d'assistance technique en assainissement collectif est actuellement établie du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 via une convention de partenariat entre le Département et la collectivité.

Celle-ci arrivant à échéance, il est proposé de renouveler cette convention via un avenant pour la prolonger de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Les prestations d'assistance du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) et les modalités de leur mise en œuvre resteraient inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De continuer à faire appel au Département de la Sarthe, et de renouveler cette convention via un avenant pour la prolonger de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2025.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-AUBIN

Pas besoin de délibération.

Gwénaél de Sagazan explique que la commune a adhéré à la Fondation du Patrimoine pour 2024 pour un montant de 160 €. Une collecte de fonds sera prochainement organisée pour la restauration de l'église St-Aubin. Pour rappel, le maître d'œuvre a été retenu pour ce gros chantier, il s'agit de Léo Cany. Ce dernier doit lancer l'appel d'offres travaux et en parallèle la commune sollicitera des subventions.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

➤ NOMINATION COORDONNATEUR COMMUNAL POUR RECENSEMENT 2025

La commune de Bazouges Cré sur Loir va réaliser **du 16 janvier au 15 février 2025** le recensement de la population.



Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Le Conseil Municipal doit dès à présent désigner un coordonnateur communal en charge de l'enquête de recensement. Ce coordonnateur communal sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement en lien avec les agents recenseurs (nomination d'un maximum de 5 agents recenseurs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner Séverine Schrijvers en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population 2025,**
- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

NOMINATION D'UN ATTACHE TERRITORIAL - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE EMPLOI PERMANENT

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un dossier de promotion interne pour un poste d'attaché territorial a été accepté en 2024. Ainsi cet agent est sur liste d'aptitude au poste d'attaché territorial sur les fonctions de Direction Générale des Services.

L'agent concerné est actuellement à temps plein sur un poste de rédacteur principal de 1^e classe.

Il est proposé au Conseil Municipal au vu des fonctions attribuées à cet agent de le nommer attaché territorial à compter du 01/11/2024.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer le poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024,**
- **De supprimer le poste de rédacteur principal de 1^e classe à compter du 1^{er} décembre 2024,**
- **De valider le tableau des effectifs ci-dessous,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Ainsi le tableau des effectifs se trouve modifié comme suit :

Grade	Temps de Travail	Nombre de poste	Date d'effet
-------	------------------	-----------------	--------------

Attaché territorial	35h	+1	01/12/2024
Rédacteur principal 1e classe	35h	-1	01/12/2024

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

➤ **MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP :**

La mise en place d'un régime indemnitaire RIFSEEP a été voté par le Conseil Municipal le 15/12/2017. Suite à la création d'un poste d'attaché territorial il est nécessaire de modifier l'**article 4** : « **classification des emplois et plafonds** » afin d'intégrer ce cadre d'emploi dans le régime indemnitaire.

Article 4 : classification des emplois et plafonds

Pour la filière administrative

Cadres d'emplois	Emploi	Groupe de fonctions	IFSE (Référence de l'Etat)		IFSE Montant retenu par le Conseil Municipal par emploi		CIA Référence de l'Etat	CIA Montant retenu par le Conseil Municipal par emploi
			Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel	Montant maximal Brut annuel
Attachés territoriaux Rédacteurs	D.G.S.	Groupe 2	16 015 €	1 335 €	13 500 €	1 125 €	2 185 €	1 840 €

Le reste des articles sont inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la modification de l'article 4 du régime indemnitaire comme ci-dessus et de mettre à jour la décision du 15/12/2017, du 31/08/2023 et du 04/12/2023 sur la mise en place du RIFSEEP,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

➤ **ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE PROPOSE PAR LE CDG 72**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;



Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024 ;

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, à hauteur de 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Bazouges-Cré sur Loir ;**



- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- De participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par tous les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.
- Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **VALIDATION DES NOUVEAUX HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025**

Monsieur le Maire rappelle qu'au 31 décembre 2024 Mme HAUTREUX Dominique quittera sa fonction au sein de l'agence postale de Bazouges sur le Loir, pour faire valoir ses droits à la retraite.

Par conséquent elle sera remplacée par Mme EON Mélanie, qui est déjà adjointe administrative sur la commune de Bazouges Cré sur Loir.

Suite à ce changement de personnel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les horaires d'ouverture au public de l'agence postale à compter du 01 janvier 2025 comme suit :

- **Lundi : 9h00/11h45 et 14h00/16h45**
- Mardi : Fermé
- **Mercredi : 9h00/11h45**
- Jeudi : 9h00/11h45
- **Vendredi : 9h00/11h45 et 14h00/16h45**
- Samedi : Fermé

Aujourd'hui ouverture du mardi au samedi de 9h à 11h45, soit 11h d'ouverture au public. A compter du 1^{er} janvier 2025 ce sera 13h45 d'ouverture au public.

Noël Perpoil demande qui fera les accueils publics à la mairie de Cré le mercredi matin et le vendredi matin.

Gwénaél de Sagazan répond que Maëva fera ces permanences à Cré.

Ajout à l'ordre du jour :

➤ **EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE « VOIE ROMAINE 5280 »- CRÉ ER 008087**

Par délibération en date du **14 mars 2024** le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

- L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir pour le génie civil de télécommunication, un coût de **30 000,00 €**.
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 %** du coût soit **30 000,00 €** pour le génie civil de télécommunication.



Orange assurera la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- **Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,**
- **Sollicite le Département pour la réalisation de ce projet,**
- **Accepte de participer à 100% du coût des travaux soit 30 000,00 € pour le génie civil de télécommunication,**
- **Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,**
- **Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,**

Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

➤ LOCATION DE BUREAUX A CRE POUR UNE ACTIVITE LIBERALE : BAIL PRECAIRE

Une candidate s'est fait connaître en mairie pour demander un local afin d'y exercer une activité de kinésologue.

Il lui a été proposé les deux petits bureaux de la mairie de Cré près de la salle des mariages qui ne sont pas occupés. Ainsi elle pourrait avoir accès aux deux bureaux et WC avec point d'eau.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **De valider la signature d'un bail précaire selon les conditions ci-dessous avec Mme Marie Lafaye pour une activité de kinésologue,**

Conditions préalables à l'installation :

- Justifier de la création d'une structure juridique permettant cette activité
- Interdiction d'installation de terrasse extérieure au bâtiment,
- Poser une signalétique adaptée et esthétique.

Obligations du locataire en cas d'installation :

- Signature d'un **bail précaire** de deux ans du **1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2026**
- Fournir un RIB pour le prélèvement mensuel du loyer
- Justifier d'une assurance Responsabilité Civile + assurance Local commercial
- Garder les lieux propres,
- **Ne rien afficher dans le couloir,**
- **Fermer les portes à clé des deux bureaux tous les soirs,**
- **Laisser l'accès au couloir qui donne sur la salle des mariages (mariages, réunions...).**

Obligations du bailleur :

- Prise en charge de l'abonnement et consommation d'eau
- Prise en charge de l'abonnement et consommation d'électricité et de chauffage,
- Préserver la tranquillité des lieux lors des réunions dans la salle des mariages.

Durée du bail et loyer :

- **Durée du bail précaire du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2026**



- Conditions financières : **Loyer de 200 €/mois nets charges comprises les 3 premiers mois** soit du 1^{er} décembre 2024 au 28 février 2025 puis **loyer de 250 €/mois à compter du 1^{er} mars 2025.**
- **Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Mme Lafaye se propose de repeindre les deux bureaux à sa charge avant l'ouverture du 1er décembre.

Jérôme Fauveau explique que le montant du loyer est basé sur un principe d'équité. Il y a une hiérarchisation des loyers par rapport aux superficies et au confort sur la commune. Ce loyer a été accepté par Mme Lafaye qui est habitante sur la commune. Elle nous avait déjà sollicités en mai 2024 pour avoir un local.

➤ **CCPF : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : INFORMATION**

Il s'agit d'un avenant à la convention signée pour 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2021 afin d'y intégrer l'instruction des demandes d'enseignes.

En effet, la loi Climat et Résilience a entraîné la décentralisation de la compétence de police de la publicité extérieure au 1er janvier 2024. Les 3 communautés de communes ont renoncé à exercer cette compétence au profit des maires.

Par courrier adressé aux présidents des communautés de communes en date du 28/05/2024, la CCPF a indiqué la possibilité pour le service ADS d'instruire les demandes d'enseignes à l'échelle des 3 communautés de communes, cela allait représenter entre 15% et 20 % d'un Equivalent Temps Plein d'instructrice ADS ou d'assistante ADS.

Le service ADS peut être opérationnel dès le mois de septembre 2024. Pour ce faire, il est nécessaire de modifier les conventions afin d'y **intégrer l'instruction des demandes d'enseignes.**

Il n'y a pas besoin de délibération pour cet avenant.

➤ **STATUTS COMMUNAUTAIRES – TRANSFERT DE LA COMPETENCE CULTURE INCLUANT LA LECTURE PUBLIQUE ET LES INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ECOLES PUBLIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-20 et L 5214-23-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays fléchois,

Vu la Délibération DAG240926D002 du 26 septembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays fléchois avec l'ajout de la compétence Culture, incluant la Lecture publique et les Interventions musicales dans les écoles publiques

Les élus du Pays fléchois sont conscients que la culture est un vecteur incontournable de lien social, d'inclusion sociale et d'épanouissement. A ce titre, le groupe de travail « Culture » communautaire, composé d'un représentant de chaque commune, a réalisé un diagnostic de l'offre culturelle sur le territoire communautaire.

Afin de réaliser cet état des lieux, un certain nombre d'acteurs et de partenaires parmi lesquels les responsables des écoles de la communauté de communes, les cinq bibliothèques du territoire, la Bibliothèque Départementale, l'école de musique de la Flèche et l'association culturelle « Le Carroi » notamment ont été auditionnés.



Les différentes consultations menées ont permis d'identifier deux objectifs prioritaires :

- Réduire les inégalités d'accès à la musique en milieu rural, à travers l'éveil musical notamment ;
- Favoriser la promotion de la lecture sur le territoire communautaire et notamment chez les plus jeunes.

Considérant la nécessité d'enrichir l'offre culturelle et patrimoniale de la Communauté de communes,

Considérant l'importance de la lecture publique pour le développement culturel et éducatif des citoyens, notamment des jeunes générations,

Considérant le besoin de structurer et d'enrichir les services culturels offerts sur le territoire,

Considérant l'intérêt d'organiser des interventions musicales dans les écoles publiques pour encourager la culture dès le plus jeune âge,

Concernant l'importance de faciliter l'accès à la bibliothèque "Jacques Termeau" pour les élèves des écoles publiques du territoire,

Il y a lieu de procéder à la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays fléchois en y ajoutant, au titre des compétences facultatives une compétence « **Culture** » avec la rédaction suivante :

« **Culture** :

- Lecture publique, comprenant :
 - L'animation du réseau des bibliothèques du territoire du Pays fléchois, ainsi que la constitution d'un fonds commun de livres et de jeux pédagogiques.
 - Le transport et l'accueil des classes des écoles publiques du territoire à la bibliothèque "Jacques Termeau" pour faciliter leur accès aux ressources culturelles.
- Interventions musicales dans les écoles publiques du territoire »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert de la compétence « **Culture** » à la Communauté de communes du Pays fléchois avec la rédaction suivante :

« **Culture** :

- Lecture publique, comprenant :
 - L'animation du réseau des bibliothèques du territoire du Pays fléchois, ainsi que la constitution d'un fonds commun de livres et de jeux pédagogiques.
 - Le transport et l'accueil des classes des écoles publiques du territoire à la bibliothèque "Jacques Termeau" pour faciliter leur accès aux ressources culturelles.
- Interventions musicales dans les écoles publiques du territoire »
- D'approuver la modification des statuts de la Communautés de communes conformément aux modifications susmentionnées.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Philippe Gouin réexplique les étapes du groupe de travail au sein de la Communauté de Communes du Pays fléchois (groupe de travail, conférence des maires, délibérations d'intention des communes) et aujourd'hui il s'agit de délibérer définitivement sur l'intégration de la lecture publique et les interventions musicales sur le territoire.

➤ **CCPF : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2023 POUR LE SPANC, LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET LE RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCPF**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est également transmis aux communes les rapports annuels 2023 concernant le SPANC, les déchets ménagers et assimilés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De prendre acte du rapport d'activités 2023 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;**
- **De prendre acte des rapports annuels 2023 pour le SPANC et les déchets aménagés et assimilés.**

Pièces jointes :

- 1 rapport d'activité 2023,
- 1 rapport annuel 2023 pour le SPANC,
- 1 rapport annuel 2023 pour les déchets ménagers et assimilés.

Informations et questions diverses :

- Route parallèle à la rue de la Jarrière : rencontre de Monsieur Frédéric Beauchef, vice-président au Département, *demande de partage des frais avec 1/3 Etat, 1/3 Département et 1/3 Commune.*
- Festi Loir 2025, *non la commune accueille déjà Malices au Pays en 2025*
- Travaux à l'étang du Creux, *démarrage semaine 48 ou 49*
- Boutique éphémère : *elle se loue très bien mais il reste à travailler la signalétique et visibilité du local.*
- Restauration à Cré avec Restoria à partir du 2 décembre, *un courrier est en cours d'élaboration à destination des familles.*

AGENDA :

- **Dimanche 10 novembre : Repas des aînés – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir – 132 convives**
- **Lundi 11 novembre : Commémoration**
- **Samedi 16 novembre : Cré Baz'Art Muzik – Soirée dansante – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir**
- **Dimanche 17 novembre 15h : La Salamandre – Projection – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir**



- **Dimanche 17 novembre** : Société Boules de Fort l'Union Cré – Concours de belote
- **Dimanche 24 novembre** : APE Gaston Chaissac – Vide ta chambre – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir
- **Samedi 30 novembre** : Amicale des Sapeurs-Pompiers – Sainte Barbe – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir
- **Dimanche 1er décembre** : Société Boules de Fort l'Union Cré – Finale secteur 28
- **Jeudi 5 décembre – 18h30 : départ retraite Sylvie et Igor et repas de fin d'année**
- **Dimanche 8 décembre** : APE Gaston Chaissac – Marché de Noël – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir
- **Dimanche 8 décembre** : Société Boules de Fort St Vincent – Challenge 1 femme/ 1 homme
- **Jeudi 12 décembre – 18h : Conseil communautaire – salle des fêtes de BAZOUGES**
- **Samedi 14 décembre** : Société Boules de Fort l'Union Cré – Repas de Noël
- **Dimanche 15 décembre** : Cré Baz'Art Muzik – Marché de Noël – Place Saint Martin – Cré sur Loir
- **Mardi 17 décembre 14h** : Génération Mouvement Bazouges – Bal – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir
- **Jeudi 19 décembre : option Conseil Municipal**
- **Jeudi 19 décembre** : Génération Mouvement Bazouges – Repas de Noël – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir

- **Bilan des DIA :**

SECTION CADASTRALE	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN	ACQUEREUR	DEMANDEUR	PRIX
AD 290	00 ha 03 a 56 ca	CHENNEBAULT Antoine	6 rue du port Mahon	MARQUIS Charlotte et DENECHERE Jessy	VAUBAN NOTAIRES	140 000 €
108 ZB 195a	00 ha 22 a 84 ca	RIOUX Fabrice	17 Route de Saint Quentin lès Beurepaire	GROSBOIS Yves	LEX'HÔM	260 000 €
E 1005	00 ha 06 a 00 ca	EVOLIM	14 Clos des Bois	LUCAS Aurélie	URBA RHONE	22 900 €
E 1001	00 ha 05 a 13 ca	EVOLIM	6 Clos des Bois	SAUVETRE Yann et GUERY Fany	URBA RHONE	24 900 €

Tour de tables des commissions :

COMMISSIONS 2020-2026 :

1. Aménagement et entretien de l'espace : **17/10/2024**



Hervé Bois informe que les études continuent avec EDF pour l'installation éventuelle de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du foot et la salle des fêtes.

Hervé Bois soumet l'idée de créer un verger dans le cœur d'îlot entre la rue Juive et la Rue Déserte avec un petit cheminement. Et demande que fait-on du 8 rue du Château ? Gwénaél de Sagazan serait favorable pour une démolition et trouve bonne l'idée du verger. Il serait intéressant de travailler le sujet avec un arboriculteur et/ou un architecte paysagiste.

Hervé Bois informe qu'il faut compter 40 000 € pour refaire la toiture des commerces place St-Martin à Cré.

2. Attractivité : Rappel sur la remise des articles pour le bulletin le 20 novembre dernier délai
3. Enfance-Jeunesse/Affaires scolaires/Restauration scolaire : **25/09/2024**
Remise des dictionnaires aux élèves de CE1 en cours dans les 3 écoles.
4. Patrimoine historique bâti : *Véronique Hervé informe le conseil que les travaux de construction de logements Sarthe Habitat vont démarrer le 12/11*
5. Assainissement :
6. Associations/Sports/Loisirs/Fêtes et cérémonies :
7. Finances-RH :
8. Appels d'offres
9. CCAS : **28/10/2024**

Marie-Bertille Jeanson informe le conseil que l'ensemble des élèves de la commune assistera à un conte musical à la salle des fêtes de Bazouges le 10 décembre.

- Réunion de BUREAU :
- Groupe de travail la Herse :
- Commission « Impôts » :
- Contrôle des listes électorales :

Fin de séance à 23 heures et 10 minutes.